

Quels éléments du droit avez-vous été amené à pratiquer?

Par **meli21melo**, le **16/04/2010** à **15:42**

Bonjour,

Je suis actuellement en train de remplir des dossiers d'inscription pour une licence professionnelle dans le tourisme, et une question me perturbe un peu... « Dans un contexte professionnel (stage, emploi...) quels éléments du droit (droit commercial, droit social...) avez-vous été amené à pratiquer?

Pourriez-vous m'éclairer cette question par des exemples svp ? (J'ai réalisé des stages dans des TO et agences de voyages et je suis employée polyvalente dans une pizzeria)

J'ai besoin de vous qui connaissez le droit (car moi: heuuuu ...)

Merci!

Par **alex83**, le **16/04/2010** à **16:04**

Salut,

Je pense pas que ce sera la question la plus importante de votre dossier, et je vous avouerai que dans le cadre de stage/emploi dans le tourisme il n'est peut-être pas évident de faire l'inventaire de ses compétences en matière juridique (ce qu'il semble vous demander, comme si c'était ce que vous vouliez faire ^^).

Toutefois, vous indiquez que vous avez fait des stages dans des agences de voyages etc., avez vous eu, dans le cadre de ces stages, un quelconque aperçu de la fonction juridique des sociétés qui vous embauchait ? Par exemple, avez vous été en contact avec un service des ressources humaines.

[wink] not found or type unknown

Par **Yn**, le **16/04/2010** à **17:15**

Salut,

La question n'est pas celle de l'aperçu juridique, mais de son exercice à proprement parler.

[quote="meli":1e8a25t2]« Dans un contexte professionnel (stage, emploi...) quels éléments du droit (droit commercial, droit social...) [i:1e8a25t2]avez-vous été amené à

pratiquer[/"i:1e8a25t2]?["/quote:1e8a25t2]

Quelques exemples que tu aurais pu rencontrer :

:arrow:

Image not found or type not supported

Dans le domaine des contrats, les agences de voyage proposent des contrats un peu particulier de vente de voyage et de séjour (sans entrer dans le débat, cette formule est incorrecte), ce domaine étant régi par des dispositions spéciales du Code du tourisme (Livre II, art. L211-1 et suiv.)

:arrow:

Image not found or type not supported

Le domaine du droit social te concerne directement car il s'agit du droit du travail mais ne concerne pas directement l'activité d'une agence de voyage.

:arrow:

Image not found or type not supported

Concernant le droit commercial, honnêtement, je ne vois pas trop ce qu'il vient faire ici. Ce droit ne concerne pas directement ton activité, à la limite peut-être le statut des commerçants (et encore), mais il n'y a pas de réel intérêt pratique pour toi.

Finalement, j'ai un peu de mal à cerner la question. N'hésite pas si tu souhaites que je développe un point.